

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CENTRE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CESSIION DU TERRAIN A LA CAGD

La natation est le sport pour tous par excellence. L'offre de bassins existante sur le territoire de l'agglomération ne répond plus à la demande locale et à l'évolution des besoins. La Ville de Dax, consciente de cette situation, a proposé, dès 2012, à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le site de l'ancienne usine de la SIETAM pour accueillir le futur centre aquatique qui faisait l'objet d'une réflexion au niveau communautaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réalisation d'un centre aquatique communautaire ayant pour vocation de devenir un équipement de loisirs, un équipement social du territoire permettant l'apprentissage de la natation en milieu scolaire ainsi qu'un lieu d'accueil familial et de détente pour tous les habitants de l'agglomération.

Le pré-projet de centre aquatique est positionné sur le terrain appartenant à la Ville sur l'ancien site de la SIETAM ; ce positionnement présente des avantages géographiques indéniables :

- une situation proche du centre ville, des quartiers Cuyes, Séron, Le Gond, La Torte, Berre
- une bonne desserte par les transports urbains
- un positionnement proche des écoles, collèges et lycées publics et privés de Dax
- une proximité avec les communes périphériques du sud de l'agglomération
- une bonne desserte des communes situées au Sud et au Nord, grâce au contournement 'Est' et au barreau Sud.

De plus, la surface de ce terrain permet sans difficulté la création d'un important parking public, voire l'installation d'autres équipements de loisirs. Enfin, sa situation permet de desservir le futur équipement par le réseau d'eau géothermale, ce qui permettra de limiter les coûts de fonctionnement par l'alimentation en eau des bassins et la récupération de la chaleur.

La surface totale prévue pour les bassins est de 815 m². Le projet comprendra un bassin couvert, un bassin d'apprentissage couvert, une patageoire et un bassin extérieur découvert (bassin nordique permettant de nager en extérieur toute l'année).

Ce futur centre aquatique revêt un intérêt public majeur pour Dax et toute l'agglomération et répond aux nouveaux besoins de la population, y compris des scolaires et des curistes.

La Ville de Dax, ville centre de l'agglomération, se doit donc d'en faciliter la réalisation en cédant, à l'euro symbolique, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement et en apportant un fonds de concours au titre des frais de déconstruction et dépollution du site, estimés à 850 000 euros HT, qui fera l'objet d'un plan de financement à déterminer.

L'avis de France Domaine, consulté à l'occasion de cette transaction, est annexé à la présente.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M.
Christophe BARDIN,**

APPROUVE la cession de l'emprise foncière de ce projet, à savoir les parcelles bâties situées 3 rue Joseph de Laurens, cadastrées section BH n° 2 et 3, pour 3ha 29a 27ca, à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt public du projet de centre aquatique,

PREND en charge, sous la forme d'un fonds de concours, les frais de déconstruction de l'immeuble et de dépollution du site, déduction faite des aides qui pourront être obtenues auprès de la Région et de l'Union Européenne. Ce fonds de concours fera l'objet d'un plan de financement à déterminer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant qui sera reçu par le Notaire de l'acquéreur ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».